

## Présentation de divers hommages à l'Assemblée, lors de la séance du 27 septembre 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Présentation de divers hommages à l'Assemblée, lors de la séance du 27 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 391;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_31\\_1\\_12748\\_t1\\_0391\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12748_t1_0391_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

(La discussion est ouverte sur ce projet de décret.)

M. **Prugnon** demande la question préalable sur les articles proposés comme tendant à faire revivre la ferme générale; il fait lecture d'un projet de décret qu'il propose de substituer à celui des comités.

Plusieurs membres observent qu'il y a des inconvénients dans l'un et dans l'autre projet et que, d'ailleurs, l'Assemblée n'étant pas assez instruite sur cette question pour la décréter, il y a lieu à l'ajournement.

(L'Assemblée, consultée, décrète l'ajournement du projet de décret à la prochaine législature.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une note du ministre de la justice portant nomenclature des décrets auxquels a été apposé le sceau de l'Etat.

Suit la teneur de cette note :

« Le ministre de la justice transmet à M. le président de l'Assemblée nationale la note des décrets, sur les doubles minutes desquels il a signé l'ordre d'expédier et sceller, en vertu des décrets des 21 et 25 juin dernier, savoir :

« Au décret du 21 août 1790, relatif au paiement des ouvriers du port de Toulon;

« A celui du 8 avril 1791, relatif à la radiation des états d'appointements des directeurs, intendans et autres officiers intermédiaires de la marine;

« A celui du 17 dudit mois, relatif aux 42 capitaines destinés à être employés au service des places de guerre;

« A celui du 21 avril, relatif aux matelots, soldats et particuliers conduits de la Martinique dans les prisons du Château de Saint-Malo;

« A celui du 21 avril, qui autorise le ministre de la guerre à traiter avec le sieur Grandpré pour l'armement des gardes nationales;

« A celui du même jour, sur le départ de M. de Rochambeau pour la défense des frontières;

« A celui du 24, qui charge le ministre de la guerre de remettre la liste des officiers généraux qui auraient encouru la déchéance de leurs emplois;

« A celui du 25 juin, relatif au licenciement des gardes du corps;

« A celui du 14 juillet, relatif à l'emplacement des bureaux des commissaires administrateurs du droit de timbre et d'enregistrement;

« A celui des 19 et 23, concernant les répétitions accordées à ceux qui ont acquis du domaine de l'Etat des droits supprimés sans indemnité et des justices seigneuriales;

« A celui du 23 août, relatif à l'établissement de la paroisse de Châteauroux, du séminaire et de la maison épiscopale;

« A celui du 30, qui accorde des gratifications aux personnes qui ont montré du courage et du patriotisme dans les malheurs occasionnés par le débordement de la Loire;

« A celui du même jour, relatif à la pension de Louis Gillet;

« A celui du 1<sup>er</sup> septembre, sur la présentation de l'acte constitutionnel au roi;

« A celui du 3 septembre, relatif à la liquidation de la dette publique arriérée;

« A celui du 5, relatif aux officiers pourvus de commissions de colonels, ou de lieutenants-colonels, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1779;

« A celui du même jour, qui ordonne de réputer

non écrites toutes clauses impératives ou prohibitives, contraires aux lois et aux bonnes mœurs; et qui porteront atteinte à la liberté des donateurs, héritiers ou légataires;

« A celui du même jour, relatif aux monuments des arts et des sciences, déposés au Trésor de la ci-devant abbaye de Saint-Denis;

« A celui du même jour, relatif aux nominations d'officiers de la gendarmerie nationale;

« A celui du même jour, relatif aux officiers privés arbitrairement de leur état, ou suspendus de leurs fonctions;

« A celui du 10, qui autorise le ministre de l'intérieur à distribuer des secours provisoires aux artistes indigents;

« A celui du même jour, portant que les chanoinesses qui se marieront conserveront leur traitement;

« A celui du 11, relatif à la reconstruction de l'église paroissiale de Notre-Dame de Nantes;

« A celui du même jour, relatif à la circonscription des paroisses du district de Carhaix;

« A celui du même jour, relatif à la circonscription des paroisses du district de Morlaix;

« A celui du même jour, qui supprime les alternats des administrations de département et de district;

« A celui du même jour, relatif à la circonscription des paroisses du district de Pont-Croix;

« A celui du même jour, relatif à la circonscription des paroisses du district de Lesneven ».

Signé : M.-L.-F. DUPORT.

M. le Président lève la séance à trois heures.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENT DE M. EMMERY,  
EX-PRÉSIDENT.

Séance du mardi 27 septembre 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre, qui est adopté.

M. **Lallemant de Sainte-Croix** fait hommage à l'Assemblée du procès-verbal de son voyage aérien, qui a eu lieu le 18 de ce mois, jour de la proclamation de la Constitution.

M. **Person**, connu ci-devant sous le nom de Bérainville, fait hommage à l'Assemblée d'une estampe qui représente le triomphe du patriotisme.

M. **Lany** fait également hommage du « Voyage pittoresque de la France » en dix volumes.

(L'Assemblée témoigne sa satisfaction et décrète qu'il sera fait mention honorable de toutes ces offrandes dans le procès-verbal.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une adresse du sieur Guilbot, huissier de l'Assemblée, ainsi conçue :

« Messieurs,

« Le décret rendu dans la séance du matin

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.